

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement:

Bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les douanes».

Bill S-25, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-154, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-155, intitulé: «Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 27 février 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-156, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les épizooties», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 27 février 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-165, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.